

**TENUE DE REGISTRE
REPORT DE DATE**

Contrairement à l'avis qui avait prévu la date de la tenue de registre au 21 juin 2024, suite à l'adoption *Règlement (2024-04-3) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et le *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (zone 0845), AVIS est donné que le secrétaire d'arrondissement reporte la tenue de registre à la date du **26 juin 2024**.

Fait à Montréal, le 11 juin 2024

Le secrétaire d'arrondissement,

Simon Provost-Goupil

L'avis public concernant les modalités de la tenue du registre, avec les nouvelles informations, se trouve à la page suivante.

TENUE DE REGISTRE

RÈGLEMENT 2024-04-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02), AFIN DE LIMITER LA TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS COMPRENANT DES LOGEMENTS (2024-04) (ZONE 0845)

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL CORRESPONDANT À LA ZONE 0845

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

- 1° le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du **3 juin 2024**, a adopté le *Règlement (2024-04-3) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (zone 0845), aux termes de sa résolution CA24 25 0153;
- 2° L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu un nombre suffisant de demandes valides pour ouvrir un registre concernant la zone 0845 (Règlement 2024-04-3);
- 3° les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin;
- 4° le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire soit tenu pour ce règlement est de **17**;
- 5° si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- 6° ce règlement peut être consulté au bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314>, à compter de la parution de cet avis;
- 7° les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés au bureau d'arrondissement, à l'adresse mentionnée ci-dessous, **le 26 juin 2024, 19 h 00**, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

PIÈCE D'IDENTITÉ ET PREUVE DE RÉSIDENCE REQUISES

La demande doit être accompagnée d'une copie de l'un des documents suivants afin d'établir **vosre lieu de résidence**, soit votre :

- permis de conduire à jour;
- une facture de service d'utilité publique récente (téléphone, câblodistribution, gaz, électricité, etc.).

Vous devez également établir **vosre identité**, soit avec votre :

- carte d'assurance maladie;
- permis de conduire;
- passeport canadien.

ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

**Lieu : Bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
201, avenue Laurier Est, bureau 120, salle Plateau**

Dates : Le 26 juin 2024

Heures : 9 h à 19 h

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption, soit le **3 juin 2024**, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);

2° être une personne physique ou morale non domiciliée dans le secteur concerné ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **3 juin 2024**:

- être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);

c) Les copropriétaires indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

RENSEIGNEMENTS : greffe_plateau-mont-royal@montreal.ca

Fait à Montréal, le 6 juin 2024

Le secrétaire d'arrondissement,

Simon Provost-Goupil

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné, Simon Provost-Goupil, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (Chapitre C-19), que l’avis public concernant le report de la date de la tenue d’un registre relatif au *Règlement (2024-04-3) modifiant le Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et le *Règlement sur les usages conditionnels de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)* (zone 0845) a paru le 11 juin 2024 sur le site Internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 11 juin 2024

Le secrétaire d’arrondissement,

Simon Provost-Goupil